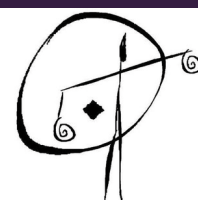




SENSIBILISATION AUPRÈS DES VICTIMES, DES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES ET DE LA SOCIÉTÉ CIVILE : QUEL EST L'HÉRITAGE DE LA PROCUREURE BENSOUDA ?

fidh



No Peace Without Justice

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	4
I. INTRODUCTION	5
MÉTHODOLOGIE	6
II. APPROCHE DE LA PROCUREURE BENSOU DA EN MATIÈRE DE SENSIBILISATION	7
PLANS STRATÉGIQUES ET MISE EN ŒUVRE GLOBALE.....	7
MODALITÉS D'INTERACTION AVEC LE BUREAU DU PROCUREUR.....	8
RÔLE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU BUREAU DU PROCUREUR.....	9
FRÉQUENCE ET CONTENU DES COMMUNICATIONS.....	10
STRATÉGIE MÉDIA ET INFORMATION PUBLIQUE	11
SUPPORTS DE SENSIBILISATION.....	12
COORDINATION INTER-ORGANES	12
PRÉSENCE DANS LES PAYS ET CONNAISSANCE DU CONTEXTE	13
III. RECOMMANDATIONS	15
POLITIQUES, STRATÉGIES ET LIGNES DIRECTRICES	15
COMMUNICATIONS.....	15
PRÉSENCE DANS LE PAYS ET COMPRÉHENSION DU CONTEXTE.....	16

PRÉFACE

Après un mandat de neuf ans en tant que Procureure de la Cour pénale internationale, Fatou Bensouda a quitté ses fonctions le 16 juin 2021. Ce document s'inscrit dans le cadre d'un bilan mené par la FIDH sur les succès et les revers du mandat de la Procureure Bensouda (2012-2021). La recherche sera publiée sous la forme d'une série de trois documents, chacun d'entre eux se concentrant sur un domaine clé du travail du Bureau du Procureur : la lutte contre l'impunité pour les crimes sexuels et basés sur le genre, les examens préliminaires et l'engagement auprès des victimes et communautés affectées. L'objectif de cet examen est de fournir au successeur de la Procureure Bensouda, Karim Khan, un aperçu détaillé du travail effectué par le Bureau du Procureur dans ces trois domaines, en identifiant les meilleures pratiques et les possibilités d'amélioration. Le premier document a été publié sur le site Web de la FIDH en juin 2021 et formellement présenté à la Procureure Bensouda et à M. Khan au cours d'un événement en ligne à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit.¹ Le deuxième document a été publié en septembre 2021.² Le rapport complet sera présenté lors de la 20^{ème} Assemblée des États parties en décembre 2021.

Ce document sur la sensibilisation et l'engagement auprès des victimes est le troisième et dernier de la série. La FIDH a participé aux activités de sensibilisation de la CPI depuis la création de cette dernière. Parmi les activités menées, et en étroite collaboration avec ses membres nationaux et ses organisations partenaires, la FIDH effectue un travail de documentation, soutient les victimes dans leur quête de justice et de réparations aux niveaux national, régional et international, mène des actions de plaidoyer pour sensibiliser les organisations de la société civile, contribue à travers des travaux de recherche au développement de politiques générales et du processus d'enquête, et renforce les capacités des organisations membres et partenaires afin qu'elles puissent s'engager de manière significative avec les mécanismes de lutte contre l'impunité. Avec une représentation permanente à La Haye depuis 2004, la FIDH suit également de près les procédures menées à la Cour pénale internationale, et ce dès l'ouverture d'une enquête préliminaire. Avec ses organisations membres basées dans les pays sous examen de la Cour et qui travaillent directement avec les victimes et les communautés affectées, la FIDH collecte des informations sur les allégations de crimes et fournit des preuves au Bureau du Procureur.

No Peace Without Justice (NPWJ) a été créée au début des années 1990 afin de soutenir le travail du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et dans l'objectif de préconiser l'établissement d'une Cour pénale internationale permanente. Depuis l'établissement de la Cour pénale internationale, NPWJ a activement plaidé auprès de la Cour et de ses États parties pour une sensibilisation et un engagement efficaces et authentiques auprès des victimes et communautés affectées. NPWJ suit le travail de la Cour pénale internationale et mène un plaidoyer stratégique auprès de tous les organes de la Cour, y compris le Bureau du Procureur, en matière d'amélioration et de renforcement de son travail de sensibilisation dès les étapes les plus précoces. NPWJ a publié plusieurs documents stratégiques et des communiqués sur la sensibilisation, et certains des membres de son personnel ont contribué à des revues universitaires et autres ouvrages sur le sujet.

1. FIDH-WIGJ, Lutte contre l'impunité pour les crimes sexuels et basés sur le genre à la CPI : Quel est l'héritage de la Procureure Bensouda 2, juin 2021.

2. FIDH, Les Examens préliminaires à la CPI : Quel est l'héritage de la Procureure Bensouda ?, septembre 2021.

I. INTRODUCTION

Les objectifs généraux de la Cour pénale internationale (ci-après « la CPI » ou « la Cour ») sont de garantir que « les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale » ne restent pas impunis et d'éviter que d'autres « atrocités qui défient l'imagination et heurtent profondément la conscience humaine » ne soient commises.³ Si le Statut de Rome est un texte progressiste en matière de droit des victimes et de leur participation aux procédures de la Cour, en revanche, l'emplacement de la CPI à La Haye (Pays-Bas) creuse une distance entre les activités de la Cour et les personnes concernées par ces dernières. Comblant l'écart existant entre la Cour et les survivants, les victimes et les communautés affectées par les crimes visés par le Statut de Rome est donc essentiel pour que la Cour conserve sa pertinence et sa crédibilité.

La sensibilisation est ici envisagée comme une interaction mutuelle constructive et durable accompagnée d'un partage d'informations entre la CPI et les communautés affectées par les crimes visés par le Statut de Rome, ainsi que la société civile issue des pays sous examen préliminaire, en cours d'enquête ou de poursuites. L'objectif de telles interactions est de promouvoir une bonne compréhension de la CPI et de son travail, de clarifier les perceptions erronées et les incompréhensions y relatives et de permettre aux survivants, victimes et communautés affectées d'accéder aux procédures judiciaires, de les suivre et de les comprendre.⁴ Cela sous-entend une implication active de la Cour auprès des communautés et de la société civile dans les pays où des situations sont en cours et requiert un dialogue mutuel et constructif. C'est aussi l'une des façons les plus efficaces pour la Cour de comprendre la réalité des pays relevant de sa compétence et les perceptions divergentes de la justice que divers groupes au sein d'une même communauté ou entre différentes communautés peuvent avoir.

La sensibilisation revêt diverses facettes et comprend la notion d'information qui consiste à « fournir en temps utile et par des canaux de communication variés (comme la presse, la tenue de présentations et le site Internet) des informations précises sur les principes, les objectifs et les activités de la Cour, non seulement au grand public, mais aussi à des groupes spécifiques »⁵. Toutefois, transmettre des informations sans communiquer de manière significative avec son destinataire ne constitue pas une sensibilisation effective. L'« interaction mutuelle » requiert en effet que l'information fournie réponde aux préoccupations d'un groupe spécifique de façon claire et accessible. De telles interactions doivent par ailleurs être réciproques. Cela signifie que, d'une part, les survivants, les victimes et les communautés affectées doivent avoir la possibilité de communiquer avec la Cour, et que, d'autre part, la CPI doit être en position de recevoir et de tenir compte de toute opinion ou préoccupation exprimée par ces communautés.

L'engagement auprès des survivants, des victimes et des communautés affectées a un historique en dents de scie à la CPI - en partie en raison de la quantité d'acteurs impliqués dans ces efforts, ce qui produit une certaine confusion quant à leurs fonctions respectives. Une variété d'organes et d'unités de la Cour disposent d'un mandat de sensibilisation, y compris, entre autres, le Bureau du Procureur, le Fonds au profit des victimes, l'Unité de sensibilisation du Greffe et la Section de Participation des Victimes et des Réparations. Certaines des informations dont les communautés et autres personnes ont besoin ne peuvent provenir que du Bureau du Procureur, telles que celles relatives à l'avancement des examens préliminaires et des enquêtes, à la sélection et à la hiérarchisation des affaires, ou encore celles relatives à la façon dont le Bureau utilise les informations qu'il reçoit, à comment il entend organiser son travail dans un pays spécifique, ou à comment il prétend relever les défis posés par certaines enquêtes ou poursuites.

Au cours des neuf dernières années, un travail remarquable a été réalisé en vue d'améliorer la stratégie de sensibilisation du Bureau du Procureur et les activités de sensibilisation de la Cour

3. Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Préambule.

4. CPI, Stratégie intégrée en matière de relations extérieures, d'information et de sensibilisation, juillet 2005, para. IV. Voir aussi NPWJ, Outreach and the International Criminal Court, septembre 2004 [en anglais].

5. *Ibid.*

plus généralement. Lorsque la Procureure Bensouda a pris ses fonctions en 2012, elle a prêté une attention particulière au renforcement de la présence du Bureau du Procureur dans les pays dont la situation relève de la compétence de la Cour, et de son engagement auprès des acteurs locaux, ainsi qu'à l'approfondissement de ses connaissances relatives aux pays où des situations sont en cours. Toutefois, et comme l'ont soulevé auprès de la FIDH et de NPWJ les organisations consultées dans le cadre de ce rapport, de nombreux défis restent à relever, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre d'une stratégie d'ensemble de la Cour en termes de sensibilisation et d'engagement auprès des victimes, communautés affectées et de la société civile.

MÉTHODOLOGIE

Les recherches présentées dans ce rapport se fondent sur le suivi par la FIDH et NPWJ des activités du Bureau du Procureur au cours des neuf dernières années, ainsi que sur les travaux de sensibilisation menés directement par la FIDH et NPWJ auprès des communautés dans les pays où une situation est en cours, souvent en partenariat avec des organisations de la société civile locale ou des professionnels du droit.⁶ Cette recherche fait également suite à de précédentes consultations menées par la FIDH et la Commission Kenyane des Droits de l'Homme (KHRC) dans le cadre de l'examen des performances de la CPI et du système du Statut de Rome par des experts indépendants.⁷ Pour le présent rapport, la FIDH et NPWJ ont consulté 38 groupes de la société civile issus de 16 pays sous examen préliminaire ou enquête de la CPI (Afghanistan, Bangladesh/Myanmar, République centrafricaine, Colombie, République démocratique du Congo, Géorgie, Côte d'Ivoire, Kenya, Mali, Nigeria, Palestine/Israël, Philippines, Soudan, Ouganda, Ukraine et Venezuela). NPWJ a également consulté des ONG internationales et d'autres acteurs clés afin de recueillir des informations de contexte.

Ces consultations suivent toutes un format semi-structuré avec un ensemble de questions prédéfinies pour toutes les personnes interrogées, ainsi que des questions adaptées à chaque situation. Les recommandations formulées dans ce rapport ont été regroupées en trois thèmes : (1) politiques, stratégies et lignes directrices; (2) communications ; et (3) présence dans le pays et compréhension du contexte. Tous les participants issus des pays analysés ont reçu par écrit la première version de la liste des recommandations identifiées par la FIDH et NPWJ sur la base de ces consultations, afin qu'ils puissent les reformuler et ajouter des commentaires si besoin.

6. Voir NPWJ, [Outreach](#), pour certaines des activités et publications de NPWJ en matière de sensibilisation, tant à la CPI qu'en général, [en anglais].

7. Voir FIDH-KHRC, [Le mandat de la Cour pénale internationale auprès des victimes: déceptions, préoccupations et solutions pour l'avenir](#), 22 juin 2020.

II. APPROCHE DE LA PROCUREURE BENSoudA EN MATIÈRE DE SENSIBILISATION

PLANS STRATÉGIQUES ET MISE EN ŒUVRE GLOBALE

Le premier Procureur de la CPI, Luis Moreno Ocampo, a adopté une approche plutôt « discrète » - prétendument pour des raisons de sécurité - et n'a consacré qu'un minimum de ressources à la sensibilisation et l'engagement auprès des communautés affectées. Cette pratique a suscité rumeurs et incompréhensions au sujet du travail de la CPI.⁸ Lors du mandat de la Procureure Bensouda, le Bureau du Procureur a œuvré à l'amélioration de ses politiques et réflexions stratégiques relatives à la sensibilisation et à l'engagement auprès des survivants, victimes, communautés affectées et de la société civile. Le Plan stratégique 2012-2015⁹ a salué l'importance de la présence du Bureau du Procureur dans les pays où des situations sont en cours, et a reconnu que le dialogue entamé avec la société civile et les groupes concernés était essentiel étant donné leur connaissance de la situation et leur accès aux éléments de preuve.¹⁰ Les Plans stratégiques suivants, pour 2016-2018¹¹ et pour 2019-2021¹², ont à nouveau confirmé que le Bureau du Procureur avait pour objectif d'améliorer le dialogue engagé avec les survivants, les victimes et les communautés affectées, de s'engager à partager des informations régulières sur les activités du Bureau et d'accroître sa présence dans les pays concernés.

Les politiques globales, stratégies et approches conceptuelles sur la sensibilisation ont été développées de manière significative lors du mandat de la Procureure Bensouda, mais rares sont les références à la sensibilisation dans les stratégies spécifiques du Bureau du Procureur relatives aux examens préliminaires, à la sélection et hiérarchisation des affaires et à la clôture des situations.¹³ À titre d'exemple, si, dans une certaine mesure, le Bureau du Procureur (et le reste de la CPI) entre en contact avec les communautés lors de la phase d'examen préliminaire, ce n'est qu'au moment où une enquête est ouverte que les activités de sensibilisation commencent réellement.¹⁴ À cet égard, en dépit des améliorations stratégiques apportées aux diverses politiques pertinentes, les personnes consultées dans le cadre de ce rapport ont exprimé de nombreuses frustrations relatives au transfert d'informations du Bureau du Procureur, en particulier lors de la phase d'examen préliminaire, ce qui révèle l'absence d'une stratégie claire, efficace et proactive en matière de communication. Les participants ont également indiqué que pour la plupart, ils n'étaient pas informés des politiques et stratégies de sensibilisation ou de communication du Bureau du Procureur et qu'ils n'avaient pas été consultés s'agissant de leur développement.

8. FIDH, Le Bureau du Procureur de la CPI - 9 ans plus tard, décembre 2011, p. 14.

9. Bureau du Procureur, Plan stratégique 2012-2015, 11 octobre 2013.

10. *Ibid.*, para. 48.

11. Bureau du Procureur, Plan stratégique 2016-2018, 6 juillet 2015. En particulier, le Bureau du Procureur a affirmé qu'il continuerait à « tenir compte de[s] besoins [des victimes] dans tous les aspects de son travail 1) en tenant compte de leur avis ; 2) en communiquant, *si possible en collaboration avec le Greffe*, avec les communautés touchées sur le rôle de la Cour et les décisions du Bureau, et 3) en veillant à ce que leur bien-être soit dûment préservé dans le cadre de leurs échanges avec le Bureau. »

12. Bureau du Procureur, Plan stratégique 2019-2021, 17 juin 2019. En particulier, le Bureau du Procureur réaffirme la nécessité d'établir les premiers contacts dans le pays en question, préparer les opérations en termes de langues, de personnel, de logistique ou de sécurité, etc., afin d'accélérer la cadence et accroître l'efficacité des examens préliminaires, enquêtes et poursuites. Le Bureau du Procureur s'engage en outre à développer sa stratégie en matière de communication et, en particulier, renforcer « sa capacité à communiquer plus efficacement afin de veiller à ce que les principales parties en cause, notamment les victimes et les communautés concernées, et le public en général soient précisément informés de la situation » afin d'accroître la transparence.

13. Voir Bureau du Procureur, Document de politique générale relatif aux examens préliminaires, novembre 2013 ; Bureau du Procureur, Document de politique générale relatif à la sélection et à la hiérarchisation des affaires, 15 septembre 2016 ; Bureau du Procureur, L'achèvement de la situation, 15 juin 2021, [en anglais].

14. EEI, Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants, 30 septembre 2020, para. 393. Voir aussi CPI, Situation dans l'état de Palestine, Décision relative à l'information et à la sensibilisation des victimes dans le cadre de la situation, 13 juillet 2018.

À quelques exceptions près, les consultations menées dans le cadre de ce rapport ont démontré que les stratégies globales du Bureau du Procureur en matière de sensibilisation et d'engagement auprès des victimes et communautés affectées n'étaient pas mises en œuvre efficacement par le Bureau dans les pays concernés. Les participants ont ainsi mis en avant certaines lacunes concernant la portée et le contenu de la sensibilisation, la présence du Bureau du Procureur dans les pays où une situation est en cours, la régularité des interactions et de la sensibilisation auprès de tous les acteurs concernés, les relations avec la société civile et la connaissance du Bureau du contexte local.

MODALITÉS D'INTERACTION AVEC LE BUREAU DU PROCUREUR

La plupart des organisations consultées reconnaissent que la Procureure Bensouda a encouragé la mise en place de relations plus ouvertes et collaboratives avec les groupes de la société civile. Bien que lors des examens préliminaires le plus clair du travail du Bureau du Procureur soit géographiquement circonscrit à La Haye, presque toutes les organisations consultées ont confirmé que les contacts avec le Bureau avaient tendance à augmenter lorsque les procédures passaient de l'examen préliminaire à l'enquête. Les personnes consultées reconnaissent également que le Bureau répond en général de façon positive aux sollicitations de rencontre des organisations de la société civile.

Ainsi, les organisations de la société civile consultées pour ce rapport ont fait savoir qu'elles avaient à de nombreuses occasions rencontré le Bureau du Procureur lors des tables rondes annuelles CPI-ONG et lors de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome à La Haye et à New York. Les participants ont aussi remarqué que lors des visites organisées dans les pays où une situation est en cours, la Procureure Bensouda et son équipe avaient ouvert le dialogue avec la société civile, dans le respect de la confidentialité, et avaient ainsi permis aux groupes locaux de se sentir bien mieux pris en compte que par le passé.

Toutefois, selon les personnes consultées les occasions demeurent insuffisantes ou inadaptées pour une interaction directe entre les communautés affectées et le Bureau du Procureur. Ce sont généralement les organisations de la société civile, et non le Bureau du Procureur, qui sont à l'origine de ces initiatives, et bien qu'elles soient précieuses, les organisations consultées ont exprimé leur inquiétude et frustration quant au manque de clarté et de réactivité de la part du Bureau lors de telles rencontres. L'accès au Bureau du Procureur est rendu encore plus difficile pour les communautés du fait qu'elles ignorent souvent quelles personnes spécifiques contacter au sein du Bureau, par quel moyen les contacter et quelles sont les garanties de sécurité encadrant ces communications. Alors que le Bureau du Procureur est doté d'une Unité spécialisée en cybersécurité, il est préoccupant de constater qu'aucun des participants ne semble savoir quelles sont les mesures développées par cette dernière pour mettre en place des canaux de communication sécurisés. Si des consignes de communication sont déjà mises en place en interne, le Bureau du Procureur devrait envisager de les partager, dans la mesure du possible.

Les rencontres en présentiel sont un moyen important pour obtenir des informations de la part du Bureau du Procureur en toute sécurité, au-delà de ce qui se trouve sur le site Web ou les réseaux sociaux. Malheureusement, la pandémie de la COVID-19 a entraîné une diminution des visites dans les pays où des situations sont en cours et une plus grande dépendance aux réunions virtuelles. À cause de la pandémie, les tables rondes CPI-ONG de 2020 et 2021 se sont ainsi déroulées en ligne. Cela a permis d'accroître la participation de la société civile locale qui n'aurait autrement pas été en mesure de faire le voyage jusqu'à La Haye. Toutefois, et de manière plus générale, pour les personnes vivant dans des pays où la connexion Internet est souvent instable, le recours aux moyens de communication numériques représente un obstacle de taille pour l'ouverture du dialogue. Ce format ne permet pas non plus l'organisation de discussions bilatérales ou d'échanges entre les représentants de la société civile et le Bureau du Procureur, ce qui peut souvent être mis en place lors des tables rondes en présentiel à La Haye.

Par ailleurs, les participants de nombreux pays, y compris de pays francophones et hispanophones, ont regretté que les réunions avec le Bureau du Procureur - qu'elles se déroulent à distance ou en présentiel - se tiennent généralement en anglais. Même si certaines organisations de la société civile comptent parmi leurs rangs des personnes anglophones, ce n'est pas toujours le cas, et cela crée une barrière entre la CPI et la société civile, en particulier avec les survivants et les victimes. Le recours à des interprètes est toujours bienvenu, mais la présence de locuteurs des langues locales au sein du Bureau du Procureur constituerait un avantage de taille dans la diffusion des informations et leur communication auprès des communautés affectées.

RÔLE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU BUREAU DU PROCUREUR

Dans les situations où les communautés vivent dans des lieux difficiles, comme des zones où des conflits ou l'instabilité politique règnent, des camps de réfugiés, ou des lieux où l'usage de téléphones est restreint, comme en Libye et au Bangladesh, les échanges entre les communautés et le Bureau du Procureur sont souvent indirects et passent par la médiation des organisations de la société civile locales et internationales. Ces groupes jouent un rôle primordial dans la transmission d'informations aux communautés affectées quant aux processus de la CPI et comblent souvent les vides qu'elle laisse. Ce faisant, ils contribuent à faire connaître l'institution et son travail et modèrent les attentes des groupes concernés. Cette implication des ONG internationales en tant qu'intermédiaires entre le Bureau du Procureur et les communautés a été considérée comme un atout par de nombreuses organisations locales, car elle permet aux survivants et aux victimes de comprendre les processus de la CPI. Elle peut également contribuer à attirer l'attention du Bureau ou de la communauté internationale sur une situation donnée - en particulier lorsque les ONG internationales sont renommées.

Toutefois, demander aux organisations de faire office de médiateurs pour mener les activités de sensibilisation n'est pas sans risques. Si l'organisation qui mène le dialogue ne comprend pas vraiment la culture ou la société dans laquelle elle intervient, ou ne parvient pas à communiquer efficacement avec les communautés, ces dernières peuvent être mises en danger. Ainsi, un représentant du peuple Rohingya a décrit la façon dont un groupe de la société civile qui représentait les victimes et était en lien avec le Bureau du Procureur avait contacté des victimes rohingya sans avoir les connaissances nécessaires pour présenter la question correctement et sans prendre les précautions de sécurité adéquates.

S'appuyer de façon excessive sur les organisations de la société civile pour diffuser les informations relatives à ses activités peut, par ailleurs, creuser d'autant plus le fossé existant entre les communautés et le Bureau du Procureur et créer de la confusion et un manque de transparence. Pour circonscrire certains de ces risques, le Bureau du Procureur devrait développer une stratégie prévoyant un échange plus significatif avec les communautés de la diaspora (au-delà de La Haye) afin de communiquer efficacement des informations à un large public, et ce dès la phase d'examen préliminaire. À titre d'exemple, le Bureau du Procureur pourrait transmettre des actualités et informations à travers les canaux d'actualités et de radio de la diaspora qui disposent d'une audience conséquente à la fois dans les pays concernés et en-dehors.

Plus important encore, de nombreuses organisations de la société civile locales et internationales des pays où une situation est en cours qui entreprennent une telle tâche ne sont pas officiellement reconnues comme étant des intermédiaires. Bien que la CPI dispose de Directives sur les intermédiaires, qui couvrent les organisations qui « apportent une assistance dans le cadre des activités de sensibilisation et d'information publique sur le terrain »¹⁵, la plupart des groupes consultés n'avaient pas connaissance de leur existence. Les quelques participants qui

15. CPI, *Directives régissant les rapports entre la Cour et les intermédiaires*, mars 2014.

connaissaient ces directives ne savaient pas très clairement comment le Bureau du Procureur sélectionnait les organisations agissant en qualité d'intermédiaires auprès des survivants, des victimes et des communautés affectées, ni quels étaient leurs droits et devoirs respectifs.

FRÉQUENCE ET CONTENU DES COMMUNICATIONS

Les organisations consultées pour ce rapport ont qualifié l'engagement du Bureau du Procureur auprès des victimes et communautés affectées de communications irrégulières qui étaient soit trop éparpillées, soit trop spécifiques et concentrées sur un moment particulier des procédures. Bien souvent, les activités de sensibilisation du Bureau du Procureur semblent en effet se concentrer sur les plus grandes évolutions des affaires, comme l'ouverture d'une enquête ou les décisions judiciaires clés au cours d'un procès, plutôt que d'être menées de façon constante, régulière, dynamique et fluide. Les participants ont indiqué qu'ils avaient souvent ressenti une sorte de « saturation » d'informations, avec des communications intenses pendant des périodes de quelques semaines, suivies d'un long silence jusqu'à ce qu'un autre événement majeur ait lieu à la Cour, souvent des mois plus tard. Dans le même temps, les informations concernant ces évolutions essentielles sont rarement communiquées de façon adéquate ou en temps voulu.

Les participants ont par ailleurs regretté le manque d'informations claires quant à la capacité du Bureau du Procureur à échanger avec différents acteurs lors des diverses phases des procédures, de l'examen préliminaire au procès et au-delà, particulièrement en termes de participation des victimes. Cela peut se traduire pour les organisations de la société civile par un manque de temps pour traiter une grande quantité d'informations, ainsi que par une certaine confusion concernant les messages et activités menées par le Bureau du Procureur. Cette approche peut également susciter des attentes irréalistes ou contribuer à des campagnes de désinformation. En outre, les groupes de la société civile ayant eu l'occasion d'interagir avec le Bureau du Procureur semblent avoir reçu, plutôt qu'un message cohérent, des informations contradictoires. Ils signalent avoir ressenti le besoin de décoder les paroles et la gestuelle des membres du Bureau du Procureur afin de déchiffrer les informations qu'on leur communiquait. L'ambiguïté de ces interactions donnent l'impression que le Bureau du Procureur manque de clarté en interne quant à ce qui doit être communiqué à la société civile et par qui cela doit être fait, y compris aux groupes qui ont eux-mêmes soumis des informations au Bureau.

Ce problème se fait particulièrement ressentir avec la clôture des examens préliminaires et les décisions du Bureau du Procureur quant à l'ouverture d'une enquête. Des participants du Nigeria et d'Ukraine ont ainsi remarqué que très peu d'informations étaient communiquées aux groupes affectés et aux organisations de la société civile de ces deux pays quant aux décisions du Bureau du Procureur de ne pas demander l'ouverture d'une enquête. Ils se sont par conséquent sentis abandonnés à une période cruciale des procédures. Des problèmes similaires ont été soulevés s'agissant de la requête du Bureau du Procureur auprès de la Chambre préliminaire quant à la compétence territoriale dans la situation en Palestine. La façon dont a été perçue l'ouverture d'une enquête en Afghanistan par les groupes concernés est aussi particulièrement parlante. Ils ont relevé que depuis l'ouverture de l'enquête, aucune activité de sensibilisation n'avait été menée, et aucune information n'avait été fournie sur la demande de déferrement déposée par les autorités afghanes, ce qui a compliqué une situation déjà complexe en Afghanistan. Le fait qu'aucune explication n'ait été donnée a été particulièrement déconcertant, surtout au regard de l'implication des ONG internationales et afghanes dans les procédures et des activités de sensibilisation qu'elles avaient mené pour la Cour. Le partage d'information uniquement à certains endroits, et pas à d'autres, a contribué à entretenir une sorte de méfiance à l'égard de la Cour en général et du Bureau du Procureur en particulier, ainsi qu'un sentiment d'abandon.

Nous reconnaissons que la confidentialité de certains aspects du travail du Bureau du Procureur doit être préservée. Toutefois, sans explication claire ni encadrement du travail de la Cour, des résultats potentiels et du temps que prendra le processus, les communautés risquent d'émettre

des suppositions et de se faire des idées sur l'impact que la CPI pourrait avoir pour elles. Cette confusion est encore plus grande lorsque d'autres institutions internationales ou missions d'enquête œuvrent dans le même contexte - comme pour le Bangladesh/Myanmar¹⁶ - ou dans les pays où des acteurs de l'État semblent être responsables de la désinformation ou de la diffusion d'informations erronées au sujet de la Cour, comme c'est le cas pour l'Israël/la Palestine, l'Ukraine et la Géorgie.¹⁷ Au Kenya et aux Philippines, le manque d'activités de sensibilisation s'est traduit par un défaut d'informations fiables, ce qui n'a pas permis de dissiper les mythes et rumeurs négatives sur la CPI qui ont circulé dans les médias. Dans ces situations, le Bureau du Procureur devrait activement et publiquement corriger les informations erronées relatives au travail du Bureau du Procureur.

STRATÉGIE MÉDIA ET INFORMATION PUBLIQUE

Les interactions directes et publiques entre le Bureau du Procureur et les médias et le public sont de la plus grande importance dans les pays où la société civile est réprimée et prend des risques considérables en s'adressant à la CPI. Le Bureau du Procureur devrait renforcer les effectifs de son équipe média de façon adéquate et appropriée, à la fois en termes de quantité et de qualité. Les juristes, analystes et autres membres techniques du Bureau du Procureur ne devraient pas se voir accorder des responsabilités *ad hoc* en matière de communication. Au lieu de cela, l'équipe média dédiée devrait être responsable à la fois des stratégies de communication proactive, y compris des sujets de discussion à l'attention des médias, et des stratégies réactives lorsque des évolutions importantes se produisent dans les pays concernés.

Ces stratégies peuvent et devraient être développées conformément aux conseils et à l'expertise des membres d'équipe techniques, y compris ceux qui en sont à la tête, mais doivent demeurer une responsabilité qui incombe à des spécialistes en communication qualifiés et expérimentés. Pour les pays sous examen préliminaire, le Bureau du Procureur devrait diffuser des communiqués de presse précis relatifs à chaque examen en plus des rapports annuels. Cela aura un impact plus grand sur les médias locaux et suscitera une meilleure couverture des évolutions des examens préliminaires dans les pays concernés.

Une fois ces stratégies de communication développées, et une fois les limites des informations pouvant être divulguées au public établies, tout le personnel du Bureau devrait être informé de la stratégie et des sujets de discussion définis. De cette manière, le personnel pourra interagir avec le public, y compris les groupes de la société civile et les autres acteurs pertinents, et sera habilité à parler clairement et librement dans le cadre des paramètres déterminés par le Bureau du Procureur. Avec une telle précision, les ambiguïtés superflues que l'on pouvait trouver dans les communications avec les groupes de la société civile disparaîtraient et cela encouragerait à communiquer de façon plus cohérente, précise et détaillée.

16. Voir CIJ, [La République de Gambie introduit une instance contre la République de l'Union du Myanmar et prie la Cour d'indiquer des mesures conservatoires](#), 11 novembre 2019 ; Nations Unies Conseils des Droits de L'Homme, Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar (IIMM), septembre 2018.

17. Voir Neve Gordon, [The ICC and Israel's charge of anti-semitism](#), 12 March 2021 [en anglais]; Valentyna Polunina, [If the Ukraine Wants for the ICC's Help, It Must Play by the ICC's Rules](#), 24 July 2016 [en anglais]; Nika Jeiranashvili, [How the ICC can still be meaningful in Georgia](#), 28 May 2019 [en anglais].

SUPPORTS DE SENSIBILISATION

Les rapports annuels et autres communications du Bureau du Procureur diffusent des informations importantes sur le travail du Bureau. Leur impact est toutefois considérablement amoindri par leur nature très juridique, ce qui les rend clairement inadaptés aux groupes de la société civile - certains d'entre eux manquant peut-être des connaissances juridiques nécessaires, ou d'une compréhension préexistante des rouages de la CPI – et aux communautés affectées, dont certains membres peuvent disposer de faibles niveaux d'éducation ou être analphabètes. Le Bureau du Procureur devrait créer une équipe « éducation » dotée des compétences pédagogiques nécessaires pour traduire des concepts complexes dans un langage simple pour les communautés concernées.

Actuellement, cette charge repose sur les groupes de la société civile, qui ne disposent ni de l'expertise requise ni des ressources humaines ou financières nécessaires pour traduire les rapports annuels juridiques du Procureur en une information plus accessible. Le Bureau du Procureur devrait donc produire des supports accessibles (autres que des documents écrits) et les présenter dans un forum où des interactions sont possibles. Ainsi, les documents vidéo, audio et les autres formats pouvant être aisément doublés dans les langues locales devraient être envisagés pour la diffusion des informations clés sur les procédures, et ce dès la phase d'examen préliminaire.

En outre, des groupes du Myanmar, du Bangladesh, de la Géorgie, d'Ouganda et du Nigeria ont remarqué que l'information était souvent non disponible dans les langues locales, se référant à la fois aux langues officielles du pays, mais également aux langues communément parlées dans diverses parties du pays. C'est souvent aux organisations de la société civile qu'il revient de traduire les documents dans les langues locales, travail pour lequel elles manquent de moyens ou de personnel doté des connaissances techniques nécessaires. Des homologues du Soudan ont remarqué une amélioration dans la mise à disposition des informations en langue arabe, y compris sur le site Web de la CPI, mais ceux de Palestine affirment qu'il manque toujours des informations en arabe destinées spécifiquement aux survivants, victimes et communautés affectées.

COORDINATION INTER-ORGANES

Sans délimitation claire des responsabilités entre les organes de la CPI, les groupes de la société civile vont inévitablement attendre du Bureau du Procureur qu'il dirige toutes les communications et activités de sensibilisation, car c'est le premier organe de la Cour avec lequel la plupart d'entre eux interagissent. Ainsi, certaines suggestions des groupes de la société civile renseignées dans ce document peuvent en réalité rentrer dans le mandat du Procureur ou non. Certaines activités peuvent et devraient être gérées par une équipe média dédiée et suffisamment étoffée au sein du Bureau du Procureur, mais d'autres actions peuvent relever des compétences du Greffe et/ou nécessiter une collaboration concertée avec des groupes de la société civile.

La sensibilisation est une activité inter-organes. Ainsi, pour la mener à bien, il faut qu'une stratégie claire et cohérente soit établie entre les divers organes, définissant leurs rôles respectifs en fonction de leurs mandats. La *Stratégie intégrée en matière de relations extérieures, d'information et de sensibilisation* de 2005¹⁸ est l'unique document stratégique sur la sensibilisation concernant la Cour dans son intégralité. D'autres textes évoquent cependant les rôles des différents organes. Par exemple, le *Plan stratégique pour la sensibilisation de la Cour pénale internationale* du Greffe de 2006 contient des éléments sur la coordination entre les différents organes de la Cour.¹⁹ La *Stratégie révisée de la Cour en matière de victimes* de 2012 fixe comme objectif que les victimes « reçoivent des communications claires sur la CPI, son mandat et ses activités, ainsi que sur leurs droits en

18. CPI, *Stratégie intégrée en matière de relations extérieures, d'information et de sensibilisation*, juillet 2005.

19. ICC-ASP/5/12, *Plan stratégique d'information et de sensibilisation de la Cour pénale internationale*, 29 septembre 2006.

tant que victimes par rapport aux éléments du système de la CPI et à toutes les étapes de la procédure judiciaire ». ²⁰ Elle précise également qu'au stade de l'examen préliminaire, le Bureau du Procureur est « l'acteur principal » en termes de communication avec les victimes. ²¹

Néanmoins, la stratégie intégrée n'a pas été correctement mise en œuvre ni mise en adéquation avec les stratégies et politiques susmentionnées élaborées par la Procureure Bensouda et d'autres organes de la Cour, ou les autres évolutions de la CPI ²² - comme la réorganisation du Greffe en 2016, censée réduire certaines des défaillances de coordination dans ses divers services. ²³ Les experts mandatés en 2019-2020 pour évaluer les performances de la Cour ont souligné ce défaut de mise en œuvre de cette Stratégie intégrée. Ils ont aussi mis en exergue qu'une meilleure coordination était nécessaire entre les divers organes de la Cour et ont indiqué parmi leurs recommandations qu'un « plan de sensibilisation devrait, au moins pour chaque pays faisant l'objet d'une situation, voire aussi pour chaque région, être élaboré puis mis en œuvre dès le stade de l'examen préliminaire dans chaque situation. » ²⁴

Le manque de coordination et de clarté génère de la confusion quant aux différents membres de la CPI impliqués dans les activités de sensibilisation. De nombreuses organisations consultées ont soulevé le fait qu'il est souvent difficile pour les personnes n'ayant pas une compréhension approfondie des rouages de la CPI de démêler les différents rôles des personnes qui, pour eux, sont simplement « la Cour », quels que soient l'organe ou l'unité qu'ils représentent, et qui souvent ne transmettent pas le même message ni ne se coordonnent entre eux pour leurs activités respectives. À titre d'exemple, deux décisions judiciaires (Palestine et Bangladesh/Myanmar) ont ordonné au Greffe d'établir un système d'information publique et de sensibilisation pour ces deux situations, répondant ainsi aux demandes de la société civile pour que les activités de sensibilisation et l'engagement auprès des victimes et communautés affectées démarrent plus tôt dans le processus. Au moment de la rédaction de ce document, il semble en revanche qu'aucun plan de partage public d'information n'ait été mis en œuvre et qu'aucun travail de coordination entre les organes n'ait été entamé.

Tous ces problèmes ont contribué à la diffusion d'informations erronées et à un manque de compréhension de ce que la Cour fait et pourquoi. Ils entravent également la capacité que pourrait avoir la société civile de véhiculer des informations précises et opportunes auprès des survivants, victimes et communautés affectées.

PRÉSENCE DANS LES PAYS ET CONNAISSANCE DU CONTEXTE

Le Bureau du Procureur ne bénéficie pas d'une présence continue ou stable dans les pays sous examen préliminaire ou dans lesquels des enquêtes ont été ouvertes. Le Procureur diligente les enquêteurs dans les pays sous examen préliminaire selon une certaine rotation, habituellement pour des missions courtes d'environ deux ou trois semaines, mais il ne dispose pas de bureaux dédiés sur place - les « bureaux de terrain » sont établis et gérés par le Greffe lorsqu'une enquête commence. ²⁵ Ce modèle n'est pas efficace aux yeux des organisations de la société civile et des

20. ICC-ASP/11/38, *Stratégie révisée de la Cour à l'égard des victimes*, 5 novembre 2012, para. 18. Malgré la demande des États parties que la Cour présente une approche actualisée et plus complète des questions relatives aux victimes, à ce jour, la stratégie relative aux victimes n'a pas été révisée : ICC-ASP/19/Res.6, *Strengthening the International Criminal Court and the Assembly of State Parties*, 16 décembre 2020, para. 111. [Traduction]

21. ICC-ASP/11/38, *Stratégie révisée de la Cour à l'égard des victimes*, 5 novembre 2012, paras. 15, 18.

22. EEI, *Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants*, 30 septembre 2020, para. 394.

23. CPI, *Rapport complet sur la réorganisation du Greffe de la Cour pénale internationale*, août 2016, p. 13.

24. EEI, *Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants*, 30 septembre 2020, R163, para. 394.

25. Le *site Web de la CPI* indique que la « CPI possède des bureaux extérieurs dans plusieurs pays où elle mène des enquêtes », mais pas dans tous les pays analysés.

représentants des victimes. Le manque de présence stable du Bureau du Procureur dans les pays concernés a eu un effet négatif sur les relations et échanges entre le Bureau et les survivants, victimes, communautés affectées et organisations de la société civile. Cela contribue au manque de clarté et de transparence, aggravant les problèmes liés à la portée et au contenu de la sensibilisation décrite ci-avant. Une présence stable améliorerait les communications avec les communautés, accroîtrait leur confiance dans la Cour et amplifierait les résultats potentiels des actions de la CPI - en rendant une justice plus significative aux survivants des crimes visés par le Statut de Rome.

En outre, le manque d'une présence stable du Bureau du Procureur dans les pays où une situation est en cours empêche le Bureau de comprendre les problèmes relatifs à la langue, à la sécurité, ou les questions politiques, sociales et culturelles. Cette déconnexion avec les réalités des pays concernés entraîne des conséquences négatives sur les capacités d'enquête du Bureau, sur son engagement avec les communautés et acteurs locaux, sur ses affaires en audience et, au bout du compte, sur sa légitimité plus généralement. Certains de ces problèmes pourraient être partiellement résolus par l'intégration aux équipes du Bureau du procureur de personnel issu des pays concernés pour mener les activités de sensibilisation. Par exemple, dans le cadre des enquêtes, la Communication relative à la politique du Bureau du Procureur de 2003 reflète un engagement à inclure au sein de ses équipes d'enquêteurs des ressortissants des pays où une enquête est ouverte. Selon cette politique, cela permettrait au Bureau d'arriver à « mieux comprendre la société sur laquelle son travail influera le plus » et à « interpréter plus facilement les comportements sociaux et les conventions culturelles au fur et à mesure que l'enquête avancera »²⁶. Le même raisonnement peut s'appliquer aux activités de sensibilisation.

Le manque de personnel issu des pays où une situation est en cours dans les équipes du Bureau du Procureur complique le dialogue et les interactions entre le Bureau et les acteurs locaux, même lorsque le Bureau a recours à des interprètes. Cela peut créer des barrières entravant l'établissement d'un rapport de confiance entre le Bureau du Procureur et les personnes avec qui il interagit, une difficulté qui vient s'ajouter à la complexité de témoigner de traumatismes passés. Dans certaines situations, comme en Géorgie, les groupes consultés indiquent que les communautés peuvent ne pas vouloir faire confiance aux personnes ne parlant pas leur langue, ce qui rend le dialogue difficile dans des langues étrangères. Ainsi, pour le Bangladesh/Myanmar, le Bureau du Procureur s'est appuyé sur une ONG pour communiquer avec la population Rohingya, dont l'interprète ne parlait pas le rohingya, uniquement le bengali. Malgré quelques similitudes entre les deux langues, la traduction n'a pas toujours été juste et certaines subtilités des communications ont été perdues.

Le manque de connaissance du contexte peut également entraîner des conséquences négatives sur la sécurité des survivants et des victimes. Ainsi, selon ceux qui ont participé aux consultations, le Bureau du Procureur a échangé avec des victimes situées sur la Ligne de démarcation administrative, une zone tampon entre les territoires contrôlés par la Géorgie et l'Ossétie du Sud, où les forces de l'ordre sont en sous-effectif et où les victimes auraient pu risquer de se faire kidnapper ou de subir d'autres formes de violences en raison de leur implication auprès de la CPI.

26. Voir Bureau du Procureur, *Communication relative à certaines questions de politique générale concernant le Bureau du Procureur*, 1 septembre 2003, pp. 8-9.

III. RECOMMANDATIONS

POLITIQUES, STRATÉGIES ET LIGNES DIRECTRICES

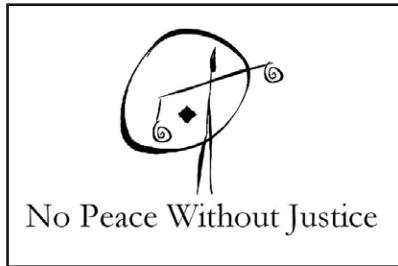
1. Le Bureau du Procureur devrait clarifier son mandat de sensibilisation en énonçant clairement la définition, l'objectif et la portée des activités que cela implique et en révisant les politiques et stratégies existantes.
2. Le Bureau du Procureur devrait, avec les organes et unités pertinents de la Cour, clarifier leurs rôles respectifs quant à l'organisation d'activités de sensibilisation et d'engagement auprès des communautés affectées et réviser et mettre à jour la Stratégie intégrée en matière de relations extérieures, d'information et de sensibilisation.
3. Le Bureau du Procureur devrait s'assurer que les Directives sur les intermédiaires sont connues des organisations de la société civile locales et, le cas échéant, définir plus précisément les critères déterminant le choix d'un intermédiaire en particulier, assurant ainsi une procédure de sélection solide et fiable.
4. Si elles n'ont pas encore été développées par l'Unité de cybersécurité, le Bureau du Procureur devrait mettre en place des lignes directrices visant à garantir la sécurité des communications et contacts avec les victimes - couvrant à la fois le Bureau du Procureur et les intermédiaires - et garantir qu'elles soient connues et comprises des organisations de la société civile locales.

COMMUNICATIONS

5. Le Bureau du Procureur devrait créer une équipe dédiée responsable à la fois des communications proactives et réactives et qui serait en mesure de renseigner les membres du Bureau du Procureur quant aux stratégies et messages à communiquer, y compris la façon dont les informations techniques peuvent être expliquées de façon accessible.
6. Dans ses communications aux victimes et aux communautés affectées, le Bureau du Procureur devrait transmettre des informations honnêtes, complètes et compréhensibles et expliquer les documents clés et les décisions judiciaires dans un cadre qui favorise les interactions avec les communautés affectées.
7. Le Bureau du Procureur devrait régulièrement partager des informations sur la portée des crimes et des enquêtes, sur la façon dont les victimes peuvent faire connaître leurs opinions et préoccupations au Bureau, sur ce qu'impliquera leur participation et sur ce que la Cour peut accomplir ou non. Il devrait enfin fournir un planning général - dès la phase d'examen préliminaire et pour tous les pays où une situation est en cours.
8. En coordination avec la section dédiée au partage d'informations relatives à la Cour (section de l'information publique et de la sensibilisation), le Bureau du Procureur et les autres services pertinents du Greffe devraient produire des supports plus accessibles dans le format le plus adapté à chaque pays, comme des infographies, des bandes dessinées, des vidéos, des décisions annotées avec explications et des actualités audio. Ces outils et les documents écrits devraient être produits dans les langues locales, y compris les dialectes et langues autochtones des régions concernées.

PRÉSENCE DANS LE PAYS ET COMPRÉHENSION DU CONTEXTE

9. Le Bureau du Procureur devrait établir une présence sur place dès que les premières occasions se présentent afin d'améliorer son engagement auprès des communautés affectées et de construire une relation plus directe, transparente et de confiance entre les communautés et le Bureau.
10. Le Bureau du Procureur devrait inclure à ses équipes du personnel ressortissant des pays où des situations sont en cours, afin de faciliter le dialogue et les interactions avec les victimes et communautés affectées et de mieux comprendre les spécificités de chaque situation sur lesquelles il travaille.
11. Le Bureau du Procureur devrait accroître ses interactions directes avec les communautés affectées et les organisations de la société civile, notamment dans les pays où la société civile prend des risques du fait de son implication auprès de la CPI.
12. Si le Bureau du Procureur doit collaborer avec des parties extérieures, il devrait, autant que possible, échanger avec les acteurs locaux qui parlent la ou les langues pertinentes et qui détiennent la confiance des communautés affectées. Lorsqu'il s'appuie sur de tels acteurs le Bureau du Procureur devrait les reconnaître comme intermédiaires pour s'assurer que leur implication soit menée dans le respect des standards de la Cour.



No Peace Without Justice est une organisation internationale à but non lucratif qui œuvre pour la protection et la promotion des droits humains, de la démocratie, de l'État de droit et de la justice internationale. NPWJ sensibilise l'opinion publique et encourage le débat public par des campagnes politiques explicites et la mise en œuvre de programmes clés. NPWJ a acquis une expérience unique du terrain en matière de cartographie des conflits et de documentation à grande échelle des violations du droit international humanitaire dans les zones touchées par les conflits, ainsi qu'en matière de mise en œuvre de programmes de sensibilisation engageant les communautés locales dans les zones de conflit et de post-conflit sur les questions de justice pénale internationale.

Bruxelles

Rue Ducale 41 - B-1000 Bruxelles

Tél. +32 2 781 08 23

Rome

Via di Torre Argentina 76 - I-00186 Rome

Tél. +39 06 68979377

Fax +39 06 68979221

E-mail pec: noncepacesenzagiustizia@pec.it



Ministry of Foreign Affairs of the
Netherlands



Cette publication a été réalisée avec le généreux soutien du Ministère des Affaires Étrangères des Pays-Bas et de l'Agence Française de Développement (AFD). Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de la FIDH et de NPWJ et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant le point de vue du Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas et de l'Agence Française de Développement (AFD).

Gardons les yeux ouverts

fidh

Directrice de la**publication :**

Alice Mogwe

Rédactrice en cheffe :

Éléonore Morel

Directrice de projet :

Raquel Vazquez

Llorente

Auteurs :

FIDH et NPWJ

Contributeurs :

Delphine Carlens,

Tess Hughes,

Dorine Llanta et María

Teresa Tienda Rivera

(FIDH); et Marcela del

Portillo Cure, Alison

Smith et Matteo

Tonella (NPWJ)

Maquette :

FIDH/CB

Établir les faits - Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Soutenir la société civile - Des programmes de formation et d'échanges

Mobiliser la communauté des États - Un lobbying permanent auprès des instances gouvernementales

Informier et dénoncer - La mobilisation de l'opinion publique

Pour la FIDH, la transformation des sociétés est d'abord du ressort des acteurs locaux

La Fédération internationale pour les droits humains agit aux niveaux régional, national et international en soutien de ses organisations membres et partenaires pour remédier aux situations de violations des droits humains et consolider les processus de démocratisation. Son action s'adresse aux États et aux autres détenteurs de pouvoir, comme les groupes d'opposition armés et les entreprises multinationales.

Les principaux bénéficiaires sont les organisations nationales de défense des droits humains membres du Mouvement et, par leur intermédiaire, les victimes des violations des droits humains. La FIDH a également élargi son champ d'action à des organisations partenaires locales et développe des alliances avec d'autres acteurs des changements.

fidh

CONTACT

FIDH

17, passage de la Main d'Or

75011 Paris - France

Tel: (33-1) 43 55 25 18

www.fidh.org

Twitter: @fidh_en / fidh_fr / fidh_es

Facebook:

<https://www.facebook.com/FIDH.HumanRights/>



La FIDH
fédère 192 organisations de
défense des droits humains
dans 117 pays

fidh

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits humains, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 192 organisations nationales dans 117 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.